

COALITION MALIENNE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Examen Périodique Universel (EPU) 43^{ème} Session Avril – Mai 2023

RESPECT DES DROITS DES ENFANTS AU MALI

Octobre 2022

I. INTRODUCTION

Au Mali, force est de constater qu'en 2022 des milliers d'enfants n'ont toujours pas accès aux droits les plus fondamentaux (accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation) eu égard aux différents facteurs parmi lesquels la situation socio-économique du pays, la précarité des familles, la situation sécuritaire et socio-politique qui impactent fortement la promotion des droits de l'enfant et sa protection

Lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) de 2018, un ensemble de recommandations ont été adressées au Mali dans une perspective d'améliorer la promotion des droits humains et particulièrement ceux des enfants et leurs protections. Le présent rapport a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre de ces recommandations. Ainsi, la COMADE, acteur phare dans la promotion des droits et de protection des enfants au Mali, saisi cette occasion pour apprécier les efforts fournis par l'Etat malien et la société civile sur la mise en application des recommandations de l'EPU. Ce présent rapport est structuré comme suit :

- Introduction
- La présentation de la COMADE;
- Les appréciations de la COMADE sur l'évolution des Droits de l'Enfant au Mali depuis l'EPU 2018;
- La conclusion.

II. PRESENTATION DE LA COMADE

La Coalition Malienne des Droits de l'Enfant (COMADE) est une faîtière regroupant 106 ONG nationales, internationales et associations humanitaires engagées pour la promotion et la protection des droits de l'enfant au Mali. Elle est créée suivant Récépissé N°0174/MAT-S/DNAT du 4 avril 1995. La COMADE est membre du Conseil National de la Société Civile (CNSC/Mali). La mission principale de la COMADE est la promotion et la protection des droits de l'enfant au Mali à travers les actions de plaidoyer et de défense des intérêts des enfants partout sur le territoire national.

La COMADE a acquis une certaine notoriété sur l'échiquier national, elle jouit d'une forte influence dans l'espace civique malien. Elle a pour principaux interlocuteurs le Gouvernement, les ONG internationales et nationales, les acteurs des secteurs privés et parapublics.

L'un des objectifs de la COMADE est d'œuvrer pour la mise en application des conventions et des textes juridiques nationaux adoptés par le Mali en faveur des enfants. Depuis plus d'une dizaine d'années, la COMADE s'active à demander à l'État du Mali de rendre compte de ses engagements en matière de droits de l'enfant. Sa participation au prochain EPU sur le Mali, prévu en 2023 s'inscrit en droite ligne de cet objectif.

III. APPRECIATIONS DE LA COMADE SUR L'EVOLUTION DES DROITS DE L'ENFANT AU MALI DEPUIS L'EPU 2018

Sur 133 recommandations acceptées par le Mali lors de l'EPU de 2018, la COMADE a recensé trente-sept recommandations axées sur les droits de l'enfant. Ces recommandations se répartissent entre cinq grandes thématiques : (i) la traite ou l'exploitation sexuelle ou économique des enfants, (ii) la promotion et la protection des droits de l'enfant, (iii) les pratiques traditionnelles néfastes, VBG et discrimination, (iv) la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, (v) l'enrôlement des enfants par les groupes armés alliés de l'État ou non étatiques. La COMADE présente dans ce présent rapport, les améliorations qu'elle a pu constater depuis l'EPU 2018 dans chacune des thématiques concernées et relève les insuffisances et les défis qu'elle a notées dans chaque domaine. Le rapport énumère les recommandations formulées par la COMADE pour une amélioration significative de la jouissance par les enfants de leurs droits fondamentaux.

3.1. TRAITE OU EXPLOITATION SEXUELLE ET ÉCONOMIQUE DES ENFANTS

Les informations sous cette thématique concernent les aspects relatifs au travail des enfants et aux pires formes, ensuite à la traite et à toute autre forme de maltraitance à travers l'exploitation de l'enfant. Ces phénomènes commis sur la personne d'enfants demeurent très peu signalés, de sorte que leur nombre pourrait être bien supérieur.

Les améliorations :

- La mise en place en cours sur initiative de l'OIM d'un système d'application web pour la détection, l'identification, le référencement et la prise en charge holistique des enfants victimes de traite;
- Le renouvellement du comité national de coordination et de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNCLTP);
- L'élaboration du Plan National de Lutte Contre la Traite des Personnes et Pratiques assimilées 2018-2022;
- La poursuite de l'extension des centres ONE STOP CENTER à travers le pays afin d'apporter une assistance médicale et psychologique et psychosociale aux victimes de violences faites aux femmes et aux filles;
- La couverture nationale (hormis Kidal) des cliniques juridiques DEME SO gérées par une organisation de la société civile pour la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre (VBG);
- La création d'un cadre de concertation technique sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans la protection de l'enfant au Mali;
- La mise en place d'un système national de gestion de cas de protection des enfants pour la prise en charge efficiente et efficace des enfants en situation difficile au Mali.

Les insuffisances :

La préoccupation des acteurs sur le phénomène du travail des enfants ;

- L'inefficacité du comité national de coordination et de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNCLTP) due aux moyens financiers, matériels et humains limités;
- Le retard accusé dans la mise en œuvre du Plan National de Lutte Contre la Traite des Personnes et Pratiques assimilées 2018-2022;
- L'absence des mesures adéquates de protection des enfants sur les sites d'orpaillage;
- La mobilité des enfants en violations des règles de droit sur le territoire national.

Les recommandations :

- Doter le comité national de coordination et de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées (CNCLTP) des moyens financiers, matériels et humains;
- Mettre en œuvre le Plan National de Lutte Contre la Traite des Personnes et Pratiques assimilées 2018-2022;
- Adopter des mesures adéquates de protection des enfants sur les sites d'orpaillage;
- Appliquer les règles de droit en matière de mobilité des enfants sur le territoire national;
- Lutter contre l'impunité par l'examen des allégations et par la poursuite et la condamnation des responsables de violations graves contre des enfants.

3.2. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Les aspects relevant de la promotion et de la protection des enfants relèvent de la politique, ceci dit des pouvoirs publics. Cependant, les acteurs de la société civile et ceux du privé sont tenue strictement d'observer les dispositions légales en vigueur.

Les améliorations :

- La relecture en cours du projet de loi sur la protection des enfants par les organisations de la société civile;
- La validation d'un projet de loi établissant un moratoire sur les délais d'enregistrement des naissances. Ce projet, qui concerne les enfants nés dans les zones touchées par le conflit, notamment les sites de déplacés et les camps de réfugiés au Mali et dans les pays voisins, vise à rétablir le droit fondamental des enfants à une identité et à l'enregistrement de leur naissance en annulant le délai légal actuellement fixé à 30 jours.
- Approbation du plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017- 2021) qui prévoient des mesures spécifiques pour lutter contre les agressions et la discrimination à l'endroit des personnes atteintes d'albinisme par la prévention, la protection, le respect de l'obligation de rendre compte ainsi que l'égalité et les mesures de non-discrimination.

Les insuffisances :

- Le retard accusé dans l'adoption par l'État du projet de loi sur la protection des enfants en cours depuis 2015;
- Le non suivi de la mise en œuvre du plan d'action régional sur l'albinisme ;

Les recommandations

- Adopter le projet de loi sur la protection des enfants par l'Assemblée Nationale ;
- Rendre opérationnelle le plan d'action du plan d'action régional sur l'albinisme.

3.3. PRATIQUES TRADITIONNELLES NEFASTES, VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DISCRIMINATION

Les pratiques néfastes telles que les VBG et d'autres formes de discrimination sont toujours pratiquées. Les enfants en sont victimes. Aucune source juridique ne régit de manière spécifique les VBG en infraction.

Les améliorations :

- La mise en œuvre du Programme National de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNVBG) depuis 2019 à travers la Politique Nationale sur le Genre (PNG) ;
- La mise en œuvre du plan décennal de développement de l'autonomisation de la femme de l'enfant et de la famille 2020-2029 dans le cadre de la politique nationale du Ministère de la Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- La mise en œuvre du plan décennal de développement sanitaire et social 2014-2023 dans le cadre de la politique nationale de la protection sociale ;
- La mise en place d'un numéro vert pour référencer les cas de VBG vers les structures de prise en charge;
- L'adoption en 2022 d'une stratégie nationale multisectorielle pour mettre fin aux mariages d'enfants.

Les insuffisances

- L'absence de loi spécifique régissant en infractions les VBG au Mali;
- L'absence des statistiques au niveau national sur les cas de VBG;
- L'inadéquation entre le Code de la Personne et de la Famille et les dispositions de la Convention internationale des Droits de l'Enfant sur l'âge de mariage de la jeune fille.

Les recommandations

- Relancer le processus d'adoption de l'avant-projet de la loi sur les VBG au Mali;
- Établir périodiquement les statistiques relatives aux VBG sur toute l'étendu e territoire national;
- Mettre en place un système d'alerte précoce et de suivi des cas de VBG;
- Harmoniser les textes de lois sur l'âge de mariage des jeunes filles au Mali.

3.4. Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale des enfants

Réduire la pauvreté et l'exclusion sociale fait partie du plan de relance pour la croissance économique et le développement durable. Le gouvernement a dû relire et proroger la durée en 2021 de son programme de réduction de la pauvreté. La protection des enfants y est mentionnée.

Les améliorations :

- La révision du Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable au Mali (CREDD) 2019-2023 ;
- L'adoption de la politique nationale de la protection sociale au Mali en 2002 a été révisée en 2015 et continue d'être appliquée;
- La création en juillet 2021 lors de la nomination du dernier gouvernement d'un ministère délégué en charge des questions humanitaires touchant les enfants vulnérables;
- La mise en œuvre du plan décennal de développement sanitaire et social 2014-2023 dans le cadre de la politique nationale de la protection sociale.

Les insuffisances :

- L'absence de solutions efficaces pour le retrait des enfants mendiants de la rue ;
- Le non-enregistrement des milliers d'enfants à l'état civil;
 L'augmentation du phénomène des enfants en situation de rue, touchant de plus en plus de centres urbains et de villes secondaires;

Les recommandations :

- Appuyer les acteurs pour lutter contre le phénomène des enfants en situation de rue;
- Créer des centres publics pour la réinsertion socio-économique des enfants vulnérables;
- Faciliter l'enrôlement des enfants vulnérables à l'état civil ;
- Adopter une loi criminalisant l'esclavage par ascendance des enfants ;
- Réviser la loi sur l'adoption des enfants à l'étranger.

3.5. ENROLEMENT DES ENFANTS PAR LES GROUPES ARMES ALLIES DE L'ÉTAT OU NON ETATIQUES

Les graves conséquences de la crise multidimensionnelle que connait le Mali perdurent malgré les efforts fournis par le gouvernement et les partenaires. L'extrémisme violent continue de faire des victimes parmi les enfants et les adultes.

Selon le rapport du 11 novembre 2019 du secrétaire général des Nations des Unies sur les enfants et les conflits armées : 516 cas de recrutement et d'utilisation de 513 enfants (60 filles et 453 garçons) âgés de 9 à 17 ans. Trois garçons ont été recrutés à deux reprises (une

fois par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et une fois par le MNLA).

Les améliorations :

- Le renforcement des capacités des acteurs des forces armées, des acteurs de la justice, des services de l'immigration et des médias sur problématique des EAFGA;
- L'élaboration par les acteurs de la société civile du cadre juridique applicable au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les hostilités par les parties au conflit armé au Mali;
- Le retrait par les acteurs de la société civile des enfants victimes d'enrôlement dans les groupes armés et leur accompagnement pour leur réinsertion sociale.

Les insuffisances :

- Les difficultés d'intervention des acteurs dans les zones de conflits pour protéger les enfants;
- L'absence de suivi des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) réunifiés et réinsérés dans la société;
- L'absence de statistiques sur les EAFGA retirés et réinsérés au niveau national.

Les recommandations

- Diversifier les actions pour lutter efficacement contre l'enrôlement des enfants au Mali;
- Doter les services de moyens adéquats pour appliquer les textes de lois interdisant l'enrôlement des enfants par les groupes armés souffrent en partie d'inapplicabilité;
- Fournir plus d'efforts pour le retrait des enfants enrôlés par les groupes armés;
- Renforcer le suivi des enfants réunifiés et réinsérés ;
- Produire périodiquement les statistiques sur les EAFGA retirés et réinsérés au niveau national;
- Trouver des solutions adéquates pour les acteurs de la société civile afin de lutter efficacement contre l'enrôlement des enfants par les groupes armés.

IV. CONCLUSION

Entre 2018 et 2022, le temps imparti offre à la COMADE de se prononcer sur les recommandations formulées à l'endroit du Mali. Ce rapport constitue le postulat de la COMADE en tant que société civile sur la mise en œuvre des recommandations. Spécifiquement, il s'agit pour la COMADE de donner son point de vue complémentaire à d'autres pendant les sessions de l'EPU. Sachant que les droits de l'enfant sont régis par les quatre (4) principes : (i) la non-discrimination, (ii) l'intérêt supérieur, (iii) le développement et (iv) la participation dans la convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la COMADE se veut dépositaire de ses valeurs humaines au Mali.

Pour toutes les organisations membres de la COMADE, ce rapport destiné à l'EPU sert de réponses mais également de plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU de 2018 ainsi que de renseigner la situation des droits de l'enfant en 2022 au Mali. Ce rapport est une contribution de la société civile malienne agissant dans la promotion des droits de l'enfant et sa protection visant à souligner l'impérieuse nécessité de l'application de ces recommandations au respect des droits de l'enfant.

La COMADE demeure préoccupée par la situation de la crise multidimensionnelle que connait le Mali depuis près d'une décennie qui impacte sévèrement les enfants et davantage les enfants vulnérables.

Nonobstant les avancées constatées en matière de droits de l'enfant, force est de constater la dégradation du climat social dû à l'insécurité grandissante dans plusieurs localités du Mali. La COMADE saisit cette opportunité qui lui est donnée à travers ce rapport adressé à l'EPU pour exhorter les États parties, l'État du Mali et les acteurs de la société civile à doubler d'efforts pour assurer à chaque enfant un bien-être social, économique et environnemental.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUTRES QUE CELLES CITES CI-DESSUS:

- Accélérer le processus de jugement des garçons et filles mineurs ;
- Formaliser le travail domestique en rendant opérationnelle les agences de placement;
- Légiférer sur les familles des enfants en faveur des enfants ayant perdu la prise en charge parentale ;
- Diversifier les options de prise en charge des enfants (prise en charge alternative) en légiférant une loi et en élaborant un dispositif d'encadrement et financier des familles d'accueil au Mali);
- Promouvoir la participation des enfants au processus de réconciliation ;
- Mettre en place un système d'école mobile permettant de suivre les populations nomades dans le nord du Mali et les personnes déplacées et refugiées.